



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la collecte de sang, organisé par **Mon Sang Pour les Autres Dijon**, en soutien à l'EFS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DEVOSGE, les 3 et 4 octobre 2025.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT – ARTICLE R. 417-10 DU
CODE DE LA ROUTE**

Les 3 et 4 octobre 2025, à partir de 07 h 00

RUE DEVOSGE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sera interdit au droit des numéros **5 bis à 13**, sur **8** emplacements.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- . Mon Sang Pour les Autres Dijon,

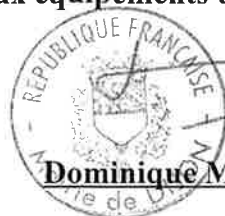
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} octobre 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE